



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 Janvier 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	9	10

Vote
A la majorité
POUR : 7voix
ABSTENTION : 3 voix

L'an 2023, le 17 Janvier à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Juigné des Moutiers s'est réuni à la mairie (salle des conseils), sous la présidence de Madame MAISON Brigitte, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 12/01/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 12/01/2023.

### Présents :

Mme MAISON Brigitte, Maire,  
Mme GAILLARD Jennifer, Mme HEBERT Amélie  
M. BOUYER Stéphane, M. CONSTANT Alexandre, M. JOLY David, M. LEGRAIS Samuel,  
M. MULLER Emmanuel, M. RATTAZI Christian

Absent ayant donné procuration : M. SIX Corentin (donnée à M. LEGRAIS)

A été nommée secrétaire : Mme GAILLARD Jennifer

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture  
Le : 20/01/2023  
Et  
Publication ou notification du :  
Le : 20/01/2023

## 01-2023/07 – Révision tarification de la salle de la Grée

Les charges liées à l'entretien et au fonctionnement de la salle de la Grée augmentent depuis quelques années, c'est

Bénéficiaires	Commune	Hors Commune
Particuliers	1 jour ou 1 soirée 170 €	1 jour ou 1 soirée 250 €
	2 jours 240 €	2 jours 370 €
Personnel de la commune	1 jour ou 1 soirée 170 €	
	2 jours 240 €	
Associations	1 jour en semaine 15 €	
	1 jour en week-end 60 €	
	2 jours 90 €	
	1h en semaine 75 €/an	1 jour ou 1 soirée 250 €
	2h en semaine 150 €/an	2 jours 370 €
Vin d'honneur	80 €	120 €
Réunion le soir en semaine (1h max)	Gratuit	
Ecole	Gratuit	
Caution Salle		500 €
Caution Ménage		150 €

pourquoi Madame Le Maire informe les membres du conseil qu'il y a lieu de modifier les tarifs de location de la salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE A LA MAJORITÉ (7 voix POUR et 3 voix d'ABSTENTION) :

- de modifier les tarifs de la salle de la Grée  
Si acceptation :
- d'appliquer les nouveaux tarifs ci-dessous pour tous nouveaux contrats à partir du 1er février 2023

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
MAISON Brigitte

